

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance

Années..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et *in extenso* des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Bourse de Paris.

	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 7 décem.	73 25	104 »»
Du 8	73 25	103 50
Du 9	73 20	104 »»

Cahors, le 9 Février 1870

BULLETIN

La séance du Corps législatif de lundi a été des plus agitées; l'assemblée a dû suspendre le cours de ses travaux ordinaires pour discuter une interpellation de M. Crémieux sur l'exécution du jugement rendu contre M. Rochefort. Le débat s'est terminé par le vote de l'ordre du jour pur et simple à la majorité de 189 voix contre 46.

Le vote du Corps législatif n'a pas tardé à recevoir sa sanction. Le député de la 1^{re} circonscription a été arrêté le soir-même à la Villette, au moment où il se disposait à pénétrer dans la salle où se tiennent ordinairement ses réunions démocratiques. M. Rochefort n'a fait aucune résistance.

Aussitôt que la nouvelle de l'arrestation a été connue, une certaine émotion s'est produite dans les quartiers de Belleville et de la Villette. On essaya de former des barricades qui ne tardèrent pas à tomber au pouvoir de la police. A l'attaque d'une de ces barricades l'officier de paix Lombard a été blessé d'un coup de baïonnette à la hanche. Cent cinquante arrestations environ ont été opérées. Deux descentes de police ont eu lieu dans les bureaux de la *Marseillaise*. Nous donnons plus loin des détails sur cette arrestation.

L'Empereur vient d'approuver, sur le rapport de M. Chevandier de Valdrôme, une convention contre les ministres de l'intérieur et de la guerre, au nom de l'Etat et M. le baron Emile d'Erlanger pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne de télégraphie sous-marine, reliant la France à l'île de Malte et desservant l'Algérie.

Un meeting libre-échangiste a eu lieu, à Bordeaux, dimanche dernier, dans la salle

du grand-théâtre. MM. Rozy, professeur à la faculté de médecine de Toulouse, Passy et Say, ont parlé en faveur du libre-échange, et ont été fort applaudis.

Le Conseil d'Etat a déjà consacré deux séances au projet de Sénatus-consulte tendant à abroger l'article 57 de la Constitution. Ce projet sera suivi de la présentation d'une loi qui règlera à l'avenir la nomination des maires. Cette loi qui sera promulguée dans les premiers jours d'avril, retirera, dit-on, au gouvernement la faculté de choisir les maires en dehors du conseil municipal.

La commission relative à la création d'un entrepôt réel des boissons à Bercy, a entendu le représentant des concessionnaires, M. Marainvillers, directeur de la compagnie des magasins généraux et entrepôt de Bercy, ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Un Journal de Florence dément ce qui a été dit d'une prétendue mission au sujet de Rome, que le député italien, M. Guerrieri aurait été chargé de remplir au nom de son Gouvernement auprès des ministres de l'Empereur des français.

Une dépêche de New-York annonce qu'un combat a eu lieu au Mexique, près de San Luis-de-Potosi, entre les troupes de Juarez et celles des provinces insurgées. Ces dernières ont été victorieuses; les Juaristes ont perdu 20 canons.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL

Le *Constitutionnel* s'attache à apprécier le rapport à l'Empereur sur l'organisation administrative de la ville de Paris :

« Ce rapport est bref, mais il est clair et net; il ne préjuge le travail futur de la commission *ad hoc*, M. Chevandier de Valdrôme établit trois points qui caractérisent la manière de voir du gouvernement. » Ces points, tels qu'ils se dégagent du

rapport du ministre sont : Paris ne saurait être assimilé à aucune autre ville de l'Empire; la participation des parisiens à la gestion des affaires municipales ne devra pas servir les passions politiques; enfin, le principe de la décentralisation, enlevant à l'Etat des attributions qui pourraient être plus utilement exercées par la commune, devra être introduit dans l'organisation nouvelle du département de la Seine. La réalisation de ce dernier point sera donc le fait du ministère actuel qui s'approprie les deux premiers points, établis par tous les ministères depuis 1849, et reconnus comme indispensables par tous les esprits sérieux en France. »

JOURNAL DES DÉBATS

Le *Journal des Débats* s'exprime ainsi au sujet du décret qui relève M. Leverrier de ses fonctions de directeur de l'Observatoire :

« Cet acte de justice, qui donne enfin satisfaction à des plaintes déjà fort anciennes et malheureusement trop légitimes, sera favorablement accueilli par l'opinion, elle saura gré au ministre de l'instruction publique d'avoir procédé, dans cette circonstance, sans hésiter, à une exécution reconvenue nécessaire depuis longtemps, et devant laquelle pourtant d'autres ministres avaient reculé. »

SIÈCLE.

Après avoir mentionné la rumeur concernant la prochaine nomination de M. Prévost-Paradol au poste de ministre de France à Washington, le *Siècle* ajoute :

« Cette accession de l'orléanisme à l'Empire est, certes, un des faits les plus remarquables de notre temps; est-il spontané? est-il le résultat d'un mot d'ordre? sont-ce des vaincus qui se rallient sans arrière-pensée? sont-ce des conspirateurs qui prennent possession de la place en attendant le moyen de déployer leur drapeau? L'avenir nous le dira. Toujours est-il que vieux ou jeunes se précipitent. On dirait qu'ils ont hâte d'être en place pour le jour où se rouvrira la période des grands événements. »

MONDE.

Ceux qui cherchent à semer l'indiscipline dans l'armée font une action mauvaise, et il n'y a que la France qui de pareilles tentatives soient considérées avec indifférence

intérets de son royaume!...

Le gentilhomme aida Charles IX à revêtir une pelisse de velours brodé d'or, et, quelques minutes après, Raoul entra dans la chambre à coucher du Souverain.

Le duc était porteur du parchemin que Caviar lui avait remis, après l'avoir arraché, au prix de son sang, au messager de lord Elliot.

— Duc, fit Charles IX, quelle est donc l'affaire si importante que vous avez à me communiquer?

— Je demande pardon à Votre Majesté d'avoir troublé son repos, répondit Raoul, mais il y va peut-être de votre vie, Sire...

— Expliquez-vous?

— Une révolution se tramé dans l'ombre.

— Dites une émeute, duc.

— Non, Sire c'est une révolution.

— Qu'importe?... L'une ou l'autre, le fer de mes soldats en aura raison!

— Si elle provenait directement des sujets de Votre Majesté, oui, sans doute, on la comprimerait, mais...

— Achevez!

— La révolte est payée par l'or de l'Angleterre...

— C'est faux!

— Lisez, Sire.

Le chancelier présenta à Charles IX le message de lord Elliot, sur lequel, pour des motifs personnels, il avait effacé le nom de Catherine de Médicis.

— Infamie! s'écria le roi; l'Anglais voudrait imposer à la France un autre souverain que moi,

et qu'il soit permis de s'en vanter. Partout ailleurs le patriotisme se révolterait contre ces manœuvres et en flétrirait les auteurs. L'intérêt politique prime ici, tous les autres. Le ministre de la guerre a donc bien fait de refuser la libération demandée, et si la loi lui avait manqué, il eût fallu au plus tôt changer la loi.

UNIVERS

M. Louis Veillot écrit de Rome à l'*Univers* :

Comptez que tout va bien et qu'en dépit des calculs approximatifs ou autres, ce n'est pas la minorité qui grandit. Je vous ai annoncé cinq cents signatures autour du grand *Postulatum*, il y en a davantage, et aucune ne sera retirée, même parmi celles qui se réservent pour diverses raisons. Il n'en sera pas de même de l'autre côté.

Pour extrait : A. Laytou.

M. ROCHEFORT.

M. Rochefort déclare, dans un article où l'enjouement voile mal la mélancolie, qu'il n'accomplira pas volontairement les six mois de prisons prononcés contre lui par le tribunal correctionnel.

« C'est bien le moins, dit-il, en s'adressant au ministre de la justice, que deux des argousins qui vous entourent se donnent la peine de venir eux-mêmes me mettre la main sur le collet. — Vous vous êtes écrié dans une de vos représentations à grand spectacle : « Si vous nous y contraignez, nous serons la force. » Je vous y contrais, soyez la force. »

Après avoir accusé, avec autant de véacité que de modestie, le gouvernement de vouloir priver la Chambre et le pays de son savoir et de son éloquence, à lui, Henri Rochefort, le député de la première circonscription termine ainsi :

« Sachez, ô Jocrisses du pouvoir, que vous avez commis une sottise nouvelle en m'invitant à me constituer prisonnier, car, si en effet, je cherchais « des journées, je n'aurais qu'une chose à faire : Prévenir le peuple que je partirai à une heure donnée de la maison que j'habite pour me rendre en prison et il est probable que quarante mille travailleurs feraient avec moi le parcours. »

Après? Cela empêcherait-il M. Rochefort, premièrement d'avoir accepté du gouvernement un sauf-conduit sans lequel il ne serait pas député de la Seine; secondement, d'avoir été régulièrement condamné à six mois de prison pour provocation séditieuse, comme il l'avait été précédemment pour voies de fait envers un citoyen paisible; troisièmement d'être tenu de respecter la loi, ainsi que tout autre, puisqu'il est législateur; quatrièmement enfin, l'escorte de M. Rochefort l'empêcherait-elle d'entrer à Ste-Pélagie?

Le jeune député donne à entendre que non. Il se trompe. La bienveillance que lui a montrée le pouvoir n'irait pas jusqu'à laisser bafouer la justice et ses arrêtés. S'il y avait résistance, cette résistance serait vaincue. Nouveau service que rendrait à M. Rochefort aux lecteurs de la *Marseillaise* et aux applaudisseurs des *Folies-Belleville*. Quant à lui, il en serait quitte pour une syncope aujourd'hui, pour une tartine demain, quarante sous la ligne.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 7 février 1870

La séance du Corps législatif a eu aujourd'hui une certaine animation résultant surtout de l'incident Rochefort. On disait que le mandat d'arrêt avait été déposé contre le rédacteur de la *Marseillaise*. La nouvelle était au moins prématurée. En effet, vers 3 heures, M. Rochefort est venu prendre place à son banc. Sa présence excite une certaine émotion.

Après une interpellation relative aux funérailles du maréchal Regnaud de St-Jean d'Angely, la chambre se prononce à la presque unanimité pour la discussion immédiate d'une interpellation de M. Crémieux sur l'exécution du jugement prononcé contre M. Rochefort.

L'ancien ministre de 1848, se demande si cet arrêt doit être exécuté, et il se prononce pour la négation.

M. le garde des sceaux lui répondra : On dit qu'au cas préalable du rejet de la demande de M. Crémieux, M. Rochefort doit être arrêté au sortir de la séance.

Quelques groupes stationnent aux abords du Palais Bourbon.

Il paraît que la majorité des membres

protège, comme capitaine des arquebusiers de Paris.

— Le nom de ce jeune homme?

— Etienne Ferrand, dit-on.

— Etienne Ferrand?... Attendez donc, d'ici il me semble...

— Oh! Votre Majesté ne le connaît pas! interrompit vivement le chancelier.

— C'est fâcheux, fit Charles IX; j'aurai préféré le connaître.

— Oh! je vous réponds, Sire, de son dévouement et de son intelligence?

— Soit! il sera fait ainsi que vous le désirez; à une condition, toutefois.

— Laquelle, Sire?

— C'est que vous sauvez ma couronne des griffes de l'Angleterre.

— Dans huit jours, Sire, lord Elliot sera mort ou plongé dans les cachots du Châtelet.

Le roi n'hésita plus, dès-lors, à signer la nomination d'Etienne Ferrand comme capitaine des arquebusiers.

La signature royale apposée sur le brevet d'Etienne, le chancelier se retira, laissant Charles IX en proie à une agitation fébrile inaccoutumée.

Malgré l'assurance donnée par Raoul, le faible monarque n'était pas tranquille, car il se doutait que Catherine de Médicis conspirait avec l'Angleterre, et il craignait que la rusée Italienne ne réussit dans ses coupables desseins.

De son côté, le duc, en sortant de la chambre à coucher du roi, se faisait cette réflexion : —

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 9 février 1870. (N° 74)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,
PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XIV

Changement de Batteries.

(Suite)

— Mais, n'ai-je donc pas été faire une promesse sur le fleuve?... demanda Charles IX.

— Vous n'en avez même pas témoigné le désir, Majesté.

— Vous me trompez, Bottali!... La Tour? où est La Tour?

— Votre maître de garde-robe est sorti du Louvre depuis hier, — par suite d'une permission qu'il avait sollicitée.

— Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

de la commission de la presse et des orateurs entendus par elle sont favorables à l'idée mise en avant jadis par M. Boinvilliers, d'un jury spécial.

Sont aussi poursuivis en raison du même fait MM. Falat, Peyrouton, Vertu. Il leur est, en outre, reproché le délit d'outrage à un magistrat de l'ordre administratif, commis dans une réunion de la rue J.-J. Rousseau, le 31 janvier.

MM. Flourens, Bologne, Audet, Alix sont traduits en police correctionnelle pour refus d'obéir à la réquisition de se disperser, contravention commise à la réunion de Belleville du 11 janvier dernier.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Voici, d'après une correspondance de Paris, le rapport adressé à l'Empereur par M. Emile Ollivier sur l'abrogation de la loi de sûreté générale :

Sire, Les lois exceptionnelles ne doivent pas survivre aux circonstances qui les ont fait naître.

Votez au milieu de l'émotion soulevée par l'attentat d'Orsini, la loi du 27 février 1858 relative à des mesures de sûreté générale n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

Les délits prévus par les articles 1er et 3 n'ont jamais été visés dans aucune poursuite depuis qu'ils existent.

L'article 2 a été plusieurs fois appliqué, mais non pas pour être à des coupables de l'ordre de ceux qui comptait atteindre le législateur de 1858. Cet article ne satisfait pas d'ailleurs aux conditions d'une bonne disposition pénale, en ce qu'il ne définit pas le délit qu'il réprime « de manœuvres pratiquées et d'intelligences entretenues soit à l'intérieur, soit à l'étranger. » Cette incrimination vague laisse dans l'interprétation une place trop grande à l'arbitraire, qui doit être banni avec soin de toute législation criminelle.

J'ai l'honneur d'être, etc. Signé : EMILE OLLIVIER.

Voici l'article unique du projet de loi : « Sont abrogés les articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi du 27 février 1858 relatives à des mesures de sûreté générale. »

Dernières nouvelles

Un journal du soir donne les détails qui suivent au sujet des barricades de Belleville : essayées vers 10 heures du soir à Belleville :

Il y a eu un commencement de barricade rue Saint-Maur ; les émeutiers voyant qu'ils n'étaient pas en nombre, se sont bien vite retirés.

Rue de Paris, presque à l'entrée, une barricade avait été formée avec des omnibus, des fiacres des planches provenant de démolitions. La foule était énorme. Tous les becs de gaz étaient démolis ou éteints.

Après quatre sommations, les émeutiers se sont dispersés et la barricade a été enlevée. Il y a eu un commencement de lutte entre les sergents de ville et les perturbateurs. Plusieurs blessés de part et d'autre. Pas un coup de feu.

A 11 heures, la nouvelle de l'arrestation de Rochefort et des barricades du faubourg du Temple était connue au quartier Latin. Les cafés ont été désertés immédiatement. Nul désordre.

La troupe de ligne à pied et à cheval n'a fait aucun mouvement. La garde de Paris est seule chargée de maintenir l'ordre ; deux escadrons et sept compagnies ont occupé les points où se concentrait l'agitation.

ARRESTATION DE ROCHEFORT

Version du Gaulois sur l'arrestation de M. Rochefort et la « démonstration » de M. Flourens et des clubistes de la rue de Flandres.

M. Rochefort n'arriva à la réunion que vers neuf heures. Les agents s'écartent, lui livrant passage. Puis, refermant aussitôt leur cordon, ils s'emparent de lui. M. Rochefort n'a que le temps de jeter à M. Flourens et aux amis qui l'accompagnent, ces mots : « Surtout ne faites pas appel au peuple ! » Il est conduit au poste de police. Là, on fait avancer une voiture et n'ayant pour toute escorte que deux agents en bourgeois, il est mené à Sainte-Pélagie.

M. Flourens est entré dans la salle de la réunion. Il est accompagné d'hommes armés de revolvers et de coutelas. « Citoyens, s'écrie-t-il, Rochefort est arrêté. Je vous déclare que je me mets en insurrection. » Et il tire en l'air un coup de revolver. Puis, s'emparant du commissaire, il lui prend le bras et lui appuie son revolver sur la gorge. — Si vous résistez, je vous tue ! dit-il. Allons, marchez, et il l'entraîne, sortant en même temps de sa canne une longue épée qu'il agit comme un drapeau.

Il n'y a, en ce moment, à la Conciergerie que 153 individus sur les 500 environ qui ont été arrêtés hier soir. Les autres sont encore à la mairie de la rue Drouot et à la caserne du Prince Eugène.

M. Bazire, rédacteur de la Marseillaise, a été arrêté ; il était porteur d'armes. M. Bérillon, commissaire de police du quartier du palais, va opérer une perquisition au domicile du prévenu.

Vers minuit et demie, une troupe d'hommes mal armés, a pillé la boutique de M. Lefaucheur, armurier, 194, rue Lafayette. Ils ont pris 40 fusils en bon état, 300 revolvers et toutes les cartouches de différents calibres qu'ils ont trouvées ; après quoi ils sont retournés en proférant des cris, vers les hauteurs de La Villette et de Belleville.

L'officier de paix Lombard est très grièvement blessé. La baïonnette est entrée de 5 centimètres dans la poitrine, le poumon est entamé. Un sergent de ville a été frappé en pleine poitrine par une balle de revolver. On l'a relevé et transporté au poste voisin.

Pour extrait : A. Laytou.

Agriculture

QUESTIONNAIRE

De la Société des Agriculteurs de France

PREMIÈRE QUESTION

Peut-on remédier à la dépréciation du prix des laines, et par quels moyens ? Le renchérissement de la viande offre-t-il un dédommagement suffisant aux producteurs de laines ?

Quand le prix d'une denrée s'élève, ou s'abaisse, au delà d'une certaine limite, c'est que l'équilibre est rompu entre la production et la consommation. Dans le cas de hausse, la production est inférieure et dans le cas de baisse, elle est supérieure aux be-

soins de la consommation. Si cette dernière éventualité, la seule à examiner pour la production et le commerce des laines se réalise, de deux choses l'une, ou la consommation s'est restreinte, ou la production a marché trop vite. Avec les progrès incessants et rapides de la richesse sociale, on ne saurait admettre, que l'usage des vêtements secs et chauds, c'est-à-dire, que la consommation de la laine ait éprouvé un temps d'arrêt dans son développement naturel. Il faut donc nécessairement, que la production ait été forcée ; les faits de cette nature ne sont pas rares ils se produisent de temps à autre, dans toutes les industries. Quand on a fabriqué, dans des prévisions qui ne se réalisent pas, le prix de vente des produits qui se trouvent en excès, s'avilit, et le fabricant, s'il est prévoyant est sage, a dû faire d'avance la part des chances aléatoires de sa spéculation.

Telle serait, en effet, la conclusion rigoureuse à tirer de la situation actuelle de notre production et de notre commerce des laines, s'il ne s'était produit divers incidents, qui ont modifié successivement les conditions premières du marché français. En premier lieu, il faut tenir compte d'une industrie nouvelle, qui, il y a quelques années, nous est venue d'Angleterre. Cette industrie consiste, à effiler puis à carder, à filer et à tisser de nouveau, les vieux chiffons de laine. On est arrivé par ce procédé, à manufacturer des draps qui ont toute l'apparence de ceux tissés avec la laine ordinaire, et qui, en raison de la valeur, se vendent à très bas prix. Ils n'ont ni corps ni solidité et s'usent très vite, mais ils flattent l'œil et ils coûtent si peu, que la faveur populaire leur est acquise. Cette industrie d'ailleurs, se limite d'elle-même, par la difficulté qu'elle éprouve à se procurer, en quantité suffisante, la matière première, c'est-à-dire les vieux chiffons. Elle ne peut donc, exercer sur la tenue du marché des laines, qu'une influence assez restreinte.

Le second incident, qui est venu modifier les conditions traditionnelles du marché français, a été l'importation des laines étrangères. Cette importation a deux points de départ : la Plata et l'Australie, les laines argentines arrivent directement dans nos ports. Elles manquent de qualité, surtout de propreté et ne sont généralement employées, que pour le tissage des étoffes communes. Les laines d'Australie sont belles, mais cependant inférieures aux mérinos français. Leur première apparition en Europe, ne remonte pas à une date ancienne. On sait, que sous un climat froid, humide et brumeux, comme celui de l'Angleterre, l'usage des vêtements de laine est pour ainsi dire de première nécessité. Il y a environ trente ans le commerce anglais pour suppléer à l'insuffisance et à la cherté excessive de la production nationale, a demandé au continent Australien son approvisionnement complémentaire. Le mouvement, une fois donné avec cette libellé pratique et cette persévérance, qui distinguent le caractère britannique, n'a pas tardé à suivre une progression rapide, et le moment est venu, où il a dépassé les besoins de la consommation anglaise. Alors, le trop plein du marché anglais a reflué sur le marché français et, un courant d'affaires s'étant établi, les laines australiennes, au lieu de venir directement dans nos ports, n'ont pas cessé, malgré les frais de transit, de nous arriver par la voie du commerce arg.

Cette importation, ainsi pratiquée, bien que son chiffre absolu

ne soit pas clairement établi, et que son importance relative n'ait pas été rigoureusement déterminée, n'en est pas moins un fait considérable, qui a dû, surtout au début, et doit encore aujourd'hui, affecter gravement notre production et notre commerce des laines.

Après le premier et le second incident, tous les deux contraires à la production française, il en est venu un troisième, qui lui a été favorable. La vie économique des nations est ainsi faite, que souvent, par la force des choses, le bien vient se placer à côté du mal. Pendant la guerre de la sécession, l'importation en France du coton américain a été presque entièrement suspendue. Il en est résulté, sur notre marché, un grand vide que n'ont pu remplir les arrivages tardifs et insuffisants de l'Egypte et de l'Inde. Le prix du coton, devenu subitement d'une extrême rareté relative, s'est élevé rapidement et il a d'abord atteint, puis dépassé celui de la laine. Dans de telles conditions, l'emploi de la laine étant plus économique, il était naturel de la substituer, au moins en partie, au coton, c'est ce qui explique l'essor remarquable, que prit à cette époque l'industrie des tissus mélangés, dont la fabrication ne s'est pas encore ralentie. Ces tissus, dont la chaîne est en fil de coton et la trame en fil de laine, ne peuvent être soumis au lavage, et sous ce rapport, comme pour la solidité et la durée, ils sont de beaucoup inférieurs aux indiennes. Ils n'en demeurent pas moins, cependant, l'objet d'une faveur constante, que la mode a consacrée dans la classe ouvrière et il faut bien reconnaître que le développement de cette industrie a été, pour nos producteurs de laine, une circonstance heureuse.

Après avoir examiné les rapports de la production française des laines avec notre marché, et nos industries textiles, on arrive, pour compléter la situation, à l'étude de ses relations avec le commerce des animaux de boucherie. Il faut remarquer d'abord que dans le double but, que se propose l'éleveur de la race ovine, la viande est le principal, tandis que la laine n'est que l'accessoire. Ces deux genres de production, par la force des choses, marchent parallèlement, puisqu'il est impossible de faire de la viande, sans faire en même temps de la laine. Si les besoins de la consommation, pour ces deux denrées, suivaient une progression égale, tout irait pour le mieux. Mais il n'en est pas ainsi. Tandis que la consommation de la viande se répand et s'accroît chaque jour davantage, l'usage de la laine, bien qu'en progrès constant, demeure relativement stationnaire. De là, cherté pour l'une et bon marché pour l'autre : d'où il suit que le producteur, gagnant beaucoup sur la première, doit se consoler de perdre un peu sur la seconde. Il est vrai que dans les pâturages maigres et pierreux, le mouton reste petit et donne peu de viande ; mais alors, la surface étant moins grande, s'il y a moins de viande, il y a aussi moins de laine et la proportion reste la même. Il est également vrai que le renchérissement de la viande se manifeste spécialement au lieu de consommation, mais les distances sont généralement trop faibles et les communications trop faciles, pour que le contre-coup de la surenchère ne se fasse pas immédiatement sentir au lieu de production. Il y a donc lieu de penser que l'éleveur de la race ovine trouve, pour la dépréciation du prix des laines, sinon une compensation absolue, au moins un correctif puissant dans la surélévation constante et progressive du prix de la viande.

En résumé, si, au point de vue de la pro-

duction, l'on considère dans son ensemble, la question des laines, on constate d'un côté, au passif, le tissage des vieux chiffons et l'importation des laines étrangères ; de l'autre, à l'actif, l'industrie des tissus mélangés et le renchérissement de la viande. Il serait téméraire de chercher à établir, entre ces deux ordres de faits, une proportion exacte. La difficulté consiste à savoir si de leur combinaison il résulte que le revenu net du producteur est supérieur, égal ou inférieur à la somme représentée par la rente de sa terre et l'intérêt de son capital d'exploitation. Faut-il prendre pour vraie la dernière hypothèse et chercher une compensation dans l'élevation du régime protecteur ? Mais la question des laines a deux faces. Comme dans toutes questions économiques, il y a deux intérêts en présence, celui du producteur et celui du consommateur. Il faut même tenir grand compte des industries intermédiaires. Tous ces intérêts sont également respectables, et celui de la consommation, qui se rapporte à la population tout entière, n'est pas assurément le moins digne d'attention. Sans parler des repréailles que toute mesure restrictive amène à sa suite, si on évalue les droits d'importation, qu'arriverait-il ! Il entrerait, il est vrai, en France, moins de laine étrangère, mais cette matière première devenant plus rare et plus chère, les fabricants élèveraient forcément les prix de leurs tissus, qui cesseraient d'être à la portée de la masse des petits consommateurs. Alors il y aurait, en premier lieu, réaction sur les industries textiles dont les produits demeuraient invendus, et, en second lieu, sur le marché, où la matière première resterait en partie délaissée. Il faut donc conclure en dernière analyse, qu'il n'est nullement prouvé, que le revenu net de l'éleveur de race ovine soit inférieur à l'intérêt de son capital d'exploitation, ajouté à la rente de sa terre ; que l'élevation du régime protecteur aurait pour effet inévitable de restreindre à la fois la fabrication et la consommation, et qu'enfin il aurait de plus le tort grave d'imposer, sans nécessité démontrée, des privations ou des sacrifices aux classes populaires.

L.-C. DELARD.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 3 columns: Jours, Fêtes, Foires. Rows include Diman, Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi with corresponding feast names like s. Hyacinth, s. Romuald, s. Jean de M., s. André C., s. Scolastique, s. Timothée, s. Tite.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, les suppléments 23, 24, 25.

La missive de lord Elliot va donner cours aux soupçons, de Charles IX, et, instinctivement, il hait trop sa mère pour ne pas la croire coupable de chercher à le perdre. De la sorte, tout en veillant à ma vengeance, je ferai avorter les projets de Catherine et mettrai le duc d'Alençon sur le Trône de France.

Puis, avec un sourire rayonnant, Raoul ajouta : — Allons, la Providence me protège ; d'un seul coup, je déjoue la perfidie de la reine-mère et fais la fortune de mon enfant !

Dans une galerie du Louvre, Etienne attendait le chancelier.

D'Altenay le rejoignait, et lui tendant la main : — Capitaine, je vous salue ! lui dit-il avec un élan de bonheur.

— Vous avez donc réussi, mon père ? demanda le jeune homme.

— Oui... Tiens, voilà ton brevet.

— Capitaine des arquebusiers de Paris ! exclama le fiancé d'Alix, avec un légitime accent d'orgueil. Oh ! je serai fier de verser mon sang pour la défense de la patrie !

— Bien, mon fils ! c'est d'un bon Français ce que tu dis là !

— Surtout, mon père, de votre bonne leçon !

Mais vous ne me parlez pas de ce qui concerne ce... lord Elliot ?

— Silence ! les murs du Louvre ont des oreilles d'espion !

Et, à voix basse, le chancelier reprit : — A dater de cette heure, suis ton but, mon fils ; la route que tu vas parcourir te sépare peut-être quelquefois de ton meilleur ami ; n'importe, marche toujours dans le sentier de l'honneur ; pour tous deux, la victoire sera la récompense ! Va, va ; il ne faut pas qu'on t'aperçoive au Louvre !

— Vous restez donc au palais, mon père ? — Il le faut ; j'ai à m'occuper de ta fiancée.

— Alix !... Vous savez où elle est ? — Peut-être... Dans tous les cas, à demain, mon fils ! — conclut le chancelier avec un affable sourire.

— Oh ! que vous êtes bon !... D'Altenay fit sortir Etienne du Louvre par un escalier de service, et, quand il fut seul :

— En passant près de la salle basse, se dit-il j'ai cru entendre des gémissements partant des voûtes de la chambre des tortures !... Qui sait, si je ne découvrirai pas, dans ce lieu lugubre, un crime de plus de Catherine de Médicis.

Le duc s'éloigna par la galerie communiquant au nouveau palais des Tuileries et descendit dans une cour déserte, au milieu de laquelle l'herbe croissait entre les fentes des pavés.

Quelle que fut la précaution de Raoul à observer la conformation de cette cour... dans laquelle il espérait trouver ouverte une porte com-

muniqant aux salles basses du Louvre, — il fut surpris dans sa tentative.

Soudain, un valet parut devant lui. — La reine-mère prie monseigneur de lui accorder un moment d'entretien, dit le valet.

Le duc reprit un mouvement de dépit et suivit l'envoyé de Catherine.

Mais, précédons Raoul dans l'appartement de la mère de Charles IX et racontons la scène qui venait de s'y passer, à l'heure-même où d'Altenay faisait signer, à Charles IX, le brevet de capitaine des arquebusiers pour Etienne Ferrand.

Heureux d'avoir pu enfin s'emparer de la cassette noire, Maurevel, caressant l'idée qu'il allait toucher mille écus d'or en récompense de ses services, se dirigea vers le guichet du Louvre par lequel il avait coutume de passer, en vertu de sa libre entrée dans le palais des rois.

Ce guichet était le seul où ne fût point posté un factionnaire.

Il s'étendait sous une voûte à l'extrémité de laquelle était une porte, dont le Tueur du Roi possédait seul la clé.

En traversant cette voûte, Maurevel entendit, à sa droite, un léger bruit.

Il se retourna subitement et, n'apercevant rien, continua sa route vers l'escalier secret de la reine-mère.

Derrière cette poterne était Clopinet, dont nous connaîtrons bientôt le but, en se cachant ainsi. Suivons la Tueur du Roi.

Après avoir traversé plusieurs issues, sans rencontrer d'obstacle à sa marche, Maurevel frappa à la porte du boudoir de l'Italienne.

Catherine vint ouvrir elle-même et, apercevant la cassette noire que lui présentait humblement le sbire, son regard scintilla d'un feu extraordinaire.

Elle fit entrer Maurevel, ferma précipitamment la porte et, s'emparant du précieux dépôt : — Enfin s'écria-t-elle ! c'est le supplice pour d'Altenay qui va s'échapper de cette boîte de Pandore !...

Catherine, après ces mots, essaya de soulever le couvercle de la cassette.

Efforts inutiles ! Nous avons vu déjà que Maurevel avait constaté qu'elle était hermétiquement close.

La reine-mère regarda fidèlement autour d'elle, et, n'apercevant nul outil propre à soulever le couvercle, son regard se reporta sur Maurevel.

— Prends ton poignard ! dit-elle. — Le voilà, reine ! répondit le Tueur. — Brise cette serrure !... — C'est fait !...

Le couvercle s'étant rompu en plusieurs parties sous la pression du sbire, Catherine se précipita pour saisir le testament du seigneur de Mouy. La cassette était vide.

te par la déception même qu'éprouvait l'Italienne. L'autre exclamation avait deux mobiles : la crainte d'un châtement et la rage de perdre mille écus d'or.

Enfin, la mère de Charles IX revint de la stupéfaction dans laquelle elle était plongée.

— Savais-tu que cette cassette était vide ? demanda-t-elle en fixant le sbire.

— Non, reine, répondit Maurevel. — Tu n'as donc pas exactement accompli mes ordres ?...

— Votre Majesté peut-elle douter de l'exactitude de mon dévouement !...

— Prends garde, Maurevel ; si les papiers que contenait ce coffre ne se retrouvent pas... malheur à toi !...

— Reine, je vous demande quelques jours pour continuer mes recherches !...

— Soit ; et si dans un délai rapproché... — Je jure que, dussé-je mettre Paris à feu et à sang, je d'opposerai bientôt aux pieds de Votre Majesté le testament du seigneur de Mouy !...

Catherine lança, à la dérobée, un coup-d'œil furtif au Tueur. — On eût dit qu'elle se méfiait de son sbire. — C'est bien ! fit Catherine en congédiant Maurevel d'un geste impérieux, n'oublie pas ton serment ! songes-tu qu'il y va de ta vie ? Le Tueur se retira.

La suite au prochain numéro.

Chemin de fer d'Orléans.

CAHORS A LIBOS	
Départs :	Arrivées :
Omnibus mixte, 6 15 matin.	8 matin.
Poste mixte, 12 40 soir.	2 52 soir.
Omnibus mixte, 5 40 soir.	7 26 soir.
LIBOS A CAHORS	
Départs :	Arrivées :
Poste mixte, 9 30 matin.	11 5 matin.
Omnibus mixte, 5 25 soir.	7 40 soir.
—, 7 35 soir.	9 43 soir.

Par suite du changement de M. Lenoël secrétaire général, M. Munin Bourdin vice-président du conseil de préfecture est délégué pour procéder dans l'arrondissement de Cahors, à la vérification des tableaux du recensement et au tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1869

L'Indépendant du Lot voudrait, à propos d'une note émanée de l'administration et relative au changement de résidence de l'ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées de l'arrondissement nord-ouest du Lot, rouvrir de bruyantes hostilités. Il nous a déjà gratifié, dans son dernier numéro, des épithètes aimables d'ignorance et de mauvaise foi. Il est vrai que l'administration a, elle aussi, une large part dans ces gracieuses épithètes.

Voici le sujet de la querelle. Nous insérons le 2 février : Par décision en date du 12 novembre 1869, confirmée par une dépêche du 31 janvier dernier, la résidence de l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de l'arrondissement Nord-Ouest du Lot est fixée à Gourdon, chef-lieu de l'arrondissement, comme cela a lieu dans les autres départements de l'Empire.

Il est évident que cette note contient l'erreur matérielle que nous soulignons, erreur qui ne doit pas exister dans la décision ministérielle dont nous ne connaissons pas d'ailleurs le texte. Mais il est très-facile de la réparer. On n'a, en effet, qu'à ouvrir l'*Annuaire des ponts-et-chaussées* pour se convaincre que sur 89 départements de l'Empire, 17 seulement ont leurs chefs-lieux d'arrondissement pourvus d'ingénieurs ordinaires, et qu'un grand nombre de ces ingénieurs sont fixés dans des chefs-lieux de canton : Serres (Hautes-Alpes) ; Aubenas (Ardèche) ; Montfleur (Calvados) ; etc., etc.

Dans la troisième inspection même, l'ingénieur en chef des Ardennes réside dans un chef-lieu de canton (Charleville).

Il n'était vraiment pas la peine de faire tant de bruit pour un lapsus de plume à balterne, auquel *L'Indépendant* aura fourni une belle occasion de recevoir sur les doigts.

L. LAYTOU.

Les greffiers de justice de paix

Une réforme à l'ordre du jour et qui ne rencontre nulle opposition, c'est l'augmentation du traitement des petits fonctionnaires. Ces travailleurs de l'intelligence n'inspirent pas moins de sympathie que ceux du champ ou de la vigne, de l'usine ou de l'atelier. On s'occupe d'améliorer leur position. Plus vite on le fera, mieux cela vaudra, d'abord pour eux et pour leurs familles; ensuite pour les services publics, qui leur demandent chaque jour, sans augmentation de salaire, plus de besogne et d'assiduité.

Tels sont les greffiers de simple police et de justice de paix. Trente de ces modestes fonctionnaires viennent d'adresser au Sénat des doléances à tous égards justifiées. Ils se plaignent de la modicité de leur traitement, réduite encore par la dernière réglementation des frais de procédure. Ce qu'ils perdent de ce côté les justiciables le gagnent, par conséquent on ne saurait demander et ils ne sollicitent pas non plus le rétablissement des anciens tarifs. Ils voudraient seulement pouvoir vivre honorablement d'un état qui comporte de graves responsabilités et auquel la plupart ne sont arrivés qu'au moyen d'onéreux sacrifices.

Le rapporteur de la pétition, M. le sénateur Réveil, a fait ressortir avec une bienveillante vivacité la justice des réclamations dont nous nous faisons à notre tour l'organe. Comme témoignage, il a cité l'exemple du greffier de police d'une ville de 22,000 âmes, chef-lieu de département. Ce fonctionnaire, dans l'année 1868, a réalisé 72 fr. 35 pour rétributions éventuelles, somme qui, ajoutée aux 600 fr. de traitement fixe, donne le riche-total de 672 fr. 35. Un gâcheur de mortier, un graisseur de wagons gagnent le double, et ils ne sont pas obligés de « tenir un rang » dans le monde!

Si l'on tient à ce que les hommes capables et méritants restent dans les greffes de police et de justice de paix, il faut efficacement et promptement remédier à cette situation intolérable. « Au prochain budget, a dit M. Réveil, un crédit spécial sera affecté à l'augmentation des petits traitements; nous savons que les greffiers de simple police seront compris dans cet acte de la sollicitude du

gouvernement. Mais le nombre des employés à petits traitements est considérable, et l'augmentation ne pourra être, pour les greffiers de tribunaux de simple police, qu'un allègement insuffisant, si elle n'est accompagnée d'une modification, favorable dans le tarif des rétributions éventuelles. Cette modification, d'après l'honorable sénateur, pourrait avoir lieu sans grever sensiblement les justiciables. Ainsi l'on pourrait très bien rétablir la rétribution accordée jusqu'en 1864 pour la collation des pièces fournies aux préfets comme élément de contrôle des recettes des percepteurs.

Il y a d'autres expédients, par exemple la gestion de la succursale de la caisse d'épargne que l'on projette d'établir dans chaque canton. Les percepteurs, les directeurs de poste, qui ont assez de tablature, ambitionnent peu ces nouvelles fonctions, quelque honorables qu'elles soient. Donnez-les aux greffiers de justice de paix; ils ont pour les remplir considération et aptitude.

LAFFITE.

Les bureaux de la division communale du ministère de l'intérieur préparent, dit le *Temps*, un travail qui attribuera aux conseils généraux ou municipaux les nominations des administrateurs et directeurs des hospices en province.

Les jours vont croître durant le présent mois d'une heure trente minutes.

PIETRO GALLICI

M. Pietro Gallici, prestidigitateur, a donné, lundi soir, sa première représentation. Les spectateurs s'étaient rendus en foule à son théâtre-salon, et les dames, si rares aux comédies de nos meilleurs auteurs, assistaient, nombreuses et superbes, aux comédies du diable. Ah! c'est qu'ici on improvise des roses et des sorbets, tandis que MM. Augier, Dumas, fils, etc., aiguillent les stylets du cœur, dévoilent d'effrayantes réalités souvent d'un goût et d'un parfum plus après La magie flatte toujours, la scène arrache le masque, enlaidit. Sous la bague du physicien, Benjamin part innocemment pour Paris, disparaissant à la vue du public haletant; sous le scalpel de l'auteur de *Frou-Frou*, la femme coquette est montrée, abandonnant honteusement son époux, ses enfants. Oh! la magie est mille fois plus aimable.

M. Gallici, entre autres talents, est un charmant causeur; il reconnaît lui-même que son art devient de plus en plus difficile à mesure que l'instruction pénètre dans les masses. Au moyen-âge, M. Gallici aurait eu chance d'être brûlé et malgré tout son pouvoir surnaturel il ne serait pas ressorti de ses cendres. Dans notre siècle de lumières, c'est l'intelligence qui brûle, qui transperce MM. les physiciens, qui fait dénouer les frères Davenport et ridiculise leurs esprits familiers. MM. les physiciens savent cela et tous les premiers ils s'en félicitent, car, perdant la fatuité de leur art, ils rivalisent d'adresse et surtout de science. Les sorciers deviennent des savants, et certes cela vaut mieux.

M. Gallici a tenu pendant plusieurs heures, son public sous le charme de sa baguette. — Quelques moments de défaillance, sans doute, mais somme toute, bonne soirée. Un tour surtout a été fort remarqué de l'assistance: celui de la bouteille merveilleuse, versant des cigares allumés en compagnie d'une multitude de petits verres de liqueurs de toute sorte, de vins des meilleurs crus. Du miracle floripare, n'en parlons pas; nous avons presque tous été St Thomas, malgré nous; nous avons vu. Mais peut-on, mieux que M. Gallici, produire le pactole? Ces monceaux d'or, de billets de banque, tirés à flots de la bougie, du bout du nez, cela ne touche-t-il pas au merveilleux? Dur este, M. Gallici réserve probablement ses plus belles surprises pour les représentations suivantes et bien des fois encore le public affluera dans son riche Théâtre-Salon, aussi nombreux, aussi magnifiquement garni de spectatrices que lundi, dans l'espoir de voir le physicien se trancher délicatement la tête. Un petit cri simple si bien l'émotion profonde et la sensibilité de l'âme!... Laquelle d'entre vous, mesdames, le poussera avec le plus d'éloquence, ce petit cri d'horreur? Nous serons tous là, les irréconciliables des minauderies féminines, cachant la cruauté et l'indifférence; et nous rirons tous de ce spectacle.

Nos compliments à M^{lle} Cardoz, elle jongle à ravir, et le tranchant des regards que le petit Benjamin lui attire, ne l'effraie pas plus que la lame effilée des poignards avec lesquels elle fait merveille.

BELZEDUT.

Nous apprenons la mort de la femme Delpech, dite l'Ogresse de Montauban, à Cadillac, où elle avait été transportée,

ses mauvais instincts et sa nature rebelle aux règlements avaient fait décider sa transportation à Cayenne ou à la Nouvelle-Calédonie. C'est pendant ce voyage que la femme Delpech est morte à la suite d'une indisposition causée par le mal de mer.

Anne Caillard, épouse Delpech, condamnée aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de Tarn-et-Garonne, pour assassinats sur plusieurs enfants et pour des crimes d'avortements, le 8 mars 1863, était âgée de 54 ans.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 24 au 29 janvier 1870.

Rétorique. — 1 Tardieu; 2 Teyssède, Quatrième.

Mathématiques. — 1 Largeteau; 2 Barancy. Cinquième.

id. — 1 Valmary A.; 2 Fargues. Sixième.

Ecriture. — 1 Daynard; 2 Havet. Septième.

id. — 1 Valmary E.; 2 Lesclé. Huitième.

id. — 1 Delpech; 2 Castagné N. Classe préparatoire.

Calcul. — 1 Valette; 2 Chambard. Première division.

id. — 1 Hermann; 2 Verdy. Deuxième division.

id. — 1 Martefond; 2 Ferry C. Troisième division.

Ecriture. — 1 Lhéray; 2 de net. Deuxième année.

id. — 1 Castagné P.; 2 Andrieu. Année préparatoire.

id. — 1 Montagne; 2 Vallés. Le Proviseur, RICHAUD

Saint-Flour, le 1^{er} février 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Je lis à l'instant et pour la première fois, une lettre publiée, le 14 octobre dernier, dans votre journal, par M. Baptiste Gardarein qui a jugé à propos de me mettre en scène, après tant d'autres magistrats, et de me faire jouer à mon insu, un rôle inacceptable.

Pour répondre à ceux de ses adversaires qui le mettaient au défi de publier *in extenso* les débats de la cour d'assises du Cantal devant laquelle il a comparu au mois de juin 1869, l'auteur de cette lettre a trouvé bon de s'abriter derrière l'organe du ministère public et de prétenter de « la frayeur » qu'il aurait « du parquet. »

Je serais sincèrement désolé, Monsieur, d'être un obstacle à une publication de laquelle M. Gardarein pense devoir retirer quelque avantage, aussi me suis-je prêté, dès les premiers jours, à tout ce qui m'a été demandé à ce sujet et j'ai lieu d'être surpris d'une « frayeur » si facile.

Pendant la session, le sténographe de M. Gardarein, alléguant un usage général, m'a spontanément demandé l'autorisation de ne publier le réquisitoire que sous forme de résumé, sauf ce qu'on appelle les parties écrites, tout en m'avertissant loyalement qu'il publierait *in extenso* la défense; en même temps, il me priait de lui envoyer mes notes. J'ai consenti volontiers à l'inégalité proposée et j'ai envoyé, peu de temps après, les notes demandées au mandataire de M. Gardarein, pour être remises à M. Gardarein lui-même qui restait ainsi maître de la situation et libre du choix. Informé au mois de septembre que la famille Gardarein préférerait à ces notes non sténographiques la publication *in extenso*, j'ai répondu aussitôt au sténographe « que je ne m'y opposais en rien, en ce qui me concernait » pourvu que la partie des débats relative au rôle du ministère public, me fût préalablement communiquée selon les règles des convenances, du sens commun et du droit.

Voilà ce qui s'est passé. Mon langage aujourd'hui reste absolument le même.

Que M. Gardarein publie, que M. Gardarein ne publie pas, c'est son affaire. Mais s'il juge convenable de s'abstenir, qu'il ne s'abrite pas derrière d'autres volontés que la sienne. Les magistrats ne sont pour rien dans son silence. Je lui renouvelle l'autorisation que j'ai, dès le commencement, donnée à son mandataire. Qu'il se rassure donc et reste persuadé qu'une reproduction fidèle *in extenso* ne donnera lieu à aucune protestation.

Je vous serai infiniment obligé, monsieur le Rédacteur, de vouloir bien insérer cette réponse dans un de vos prochains numéros.

Agrez, je vous prie, l'assurance de ma considération très-distinguée.

M. BOUDET,

Procureur impérial, près la cour d'assises du Cantal

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 5 au 9 février.

Naissances.

Bonnecaze (Pierre), St-Georges. — Cabanes (Jean), rue St-Urcisse.

Décès.

Roffié (Julie), 27 ans, célibataire, née à Prandégue (Lot) hospice. — Théron (Baptiste), 68 ans, né à Pradines (Lot), hospice. — Alibert (François), 72 ans, né à Douelle (Lot), hospice. — Baron (Marie), couturière, 32 ans, née à Auret-Léon (Hautes-Pyrénées) rue St-Pierre.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 6 Janvier 1870.

53 Versements dont 16 nouveaux 8,544 »

20 Remboursement dont 1 pour solde 1,036 42

Pour la chronique : locale A. Layton

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82 % les 20 premières années,

5,77 % les 20 années suivantes,

5,72 % les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

Hernies et Maladies de la Vessie

Voir aux annonces : LA MÉTHODE-RICHOU.

Faits Divers

Nous empruntons au *Gaulois* les nouveaux détails qui suivent sur le crime de la rue du Faubourg-Saint-Honoré

On assure que l'assassin était sous la surveillance de la haute police depuis assez longtemps.

Madame Lombard n'avait pris François à son service que pour faire plaisir à quelques religieuses de Charenton qui le protégeaient.

Du reste, dans la maison on ne pouvait pas souffrir l'assassin : sa figure naturellement sombre et son maintien taciturne l'avaient fait prendre en grippe par tous les domestiques.

D'une nature rancunière et haineuse, il croyait toujours qu'on lui voulait du mal et il suffisait de le regarder pour éveiller ses susceptibilités.

Ses fonctions étaient loin d'être difficiles à remplir. Il n'avait absolument qu'à porter M. Lombard, qu'une paralysie complète empêchait de marcher.

Madame Lombard lui avait toujours montré une grande bienveillance; jamais un mot de reproche ne lui avait été adressé par elle, et ce n'est que vendredi soir qu'elle s'est décidée, en le voyant complètement ivre, à le congédier.

La victime était âgée de cinquante-trois ans. Elle s'était remariée, il y a quelques années, à M. Lombard. De son premier mariage, elle avait eu une fille, M^{me} Durand, chez qui elle devait passer la soirée de vendredi.

Dans tout le quartier Saint-Honoré, sa mort a éveillé d'unanimes douleurs. Fort connue par sa charité, M^{me} Lombard était adorée de tous ceux qui la connaissaient. Son dévouement à son mari, l'amour qu'elle portait à sa fille et à ses petits enfants, sa vie exemplaire lui avaient valu les sympathies de tous ses voisins.

L'autopsie a eu lieu hier matin. Quant à l'assassin, le docteur Dal-Piaz croit qu'il a agi sous l'empire d'une folie furieuse, provoquée par un trop fort abus d'absinthe. Cependant le docteur croit que depuis fort longtemps François nourrissait quelques ressentiments contre sa maîtresse et que l'idée de son renvoi lui a fait mettre à exécution son abominable action.

M. Lombard habite toujours l'appartement où a été commis l'assassinat. Le cadavre de sa femme, déposé dans un cercueil, se trouve placé dans la chambre à coucher. Les persiennes de la chambre mortuaire sont fermées et tout restera dans l'ordre actuel jusqu'au moment de l'enterrement, qui aura lieu, dit-on, mardi matin.

L'assassin n'a témoigné aucun repentir et semble plongé dans une stupeur voisine de l'hébétément.

D'après des renseignements que nous pouvons certifier authentiques, il nous est permis de donner la seconde version qui circule en ce moment sur le drame du faubourg Saint-Honoré.

L'assassin n'avait pas l'habitude de boire de l'absinthe, et le jour du crime, il s'était enivré avec du vin rouge. Il aurait même dit, en frappant sa maîtresse :

— Alors, vous croyez que je vous vole votre vin pour me soûler.

Il a dû y avoir lutte violente entre la victime et François, car les vitrines d'une bibliothèque placée dans la chambre où s'est commis le crime ont été cassées et plusieurs boutons appartenant à l'assassin ont été trouvés sur le parquet. Dans l'interrogatoire qu'il a subi, François a reconnu ces boutons comme appartenant à son pantalon et à sa veste.

— Regrettez-vous votre crime ?

— Non.

— Vous ne vouliez pas tuer M. Lombard ?

— Oh ? non, il ne m'a rien fait et si je regrette la mort de Madame Lombard, c'est parce que ses soins vont manquer à son pauvre mari.

— Et pourquoi vouliez-vous tuer la cuisinière de Madame Lombard ?

— Parce-que je croyais qu'elle m'en voulait !

— Et la cuisinière du vicomte de Fitz-James.

— Celle-là, je ne lui en veux pas, parce-que elle ne m'a jamais rien fait. Si je l'ai blessée, c'était pour me défendre.

Après cet interrogatoire, l'assassin est rentré dans son impassibilité.

La cuisinière de Madame Lombard, Félicie, n'a su la mort de sa maîtresse, qu'elle affectionnait beaucoup, qu'hier dimanche à cinq heures du soir. On lui avait caché le dénouement fatal du drame parce qu'elle était sujette à de fortes syncopes; aussi a-t-il fallu employer des faux-fuyants pour lui apprendre le meurtre sans aggraver son état.

Lorsque M. Ludet, commissaire de police du quartier, est arrivé au poste de la rue d'Anjou-Saint-Honoré, il y a trouvé François fort calme, et ne manifestant aucune émotion et semblant se dire :

— J'ai accompli mon devoir.

Le commissaire était étonné de ce calme.

— C'est vous qui avez assassiné Madame Lombard ? lui demanda M. Ludet.

— Oui Monsieur.

— Pourquoi cela ?

— J'ai assassiné Madame Lombard parce qu'elle croyait que j'étais un voleur — ce que je ne suis pas.

Voici maintenant quelques renseignements particuliers sur l'accusé :

François a été condamné en 1863 par la cour d'assises de Bruxelles, à deux ans de prison et à la privation de ses droits civiques pendant cinq années, pour attentat à la pudeur.

Il dit avoir servi comme domestique dans la maison d'aliénés située à Uxel, petit village qui se trouve aux environs de Bruxelles.

D'après cet aveu, on pourrait supposer à juste titre que François n'a pas servi comme domestique à Uxel, mais qu'il s'y trouvait en qualité d'aliéné.

On sait que ceux qui ont fait un séjour quelconque dans une maison de fous ne veulent pas avouer leur ancienne folie, et pour détourner les soupçons d'autrui, cherchent des prétextes plus ou moins vraisemblables.

L'ILLUSTRATION.

L'illustration, dans sa livraison du 5 février 1870 (N^o 1406), publie les articles et les dessins d'actualité dont voici le sommaire :

Texte. — Le duc de Broglie. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Le Concile oecuménique (suite). — Le monde des journaux. — Le chemin de fer d'Alais à Brioude. — Le Tribunal d'honneur, nouvelle, par M. Paul Féval (suite). — Les collections de San-Donato. — A Oustrac, proverbe, par M. Ch. Vri-gnault (fin). — Chronique parlementaire. — M. Nachtigal. — Une invention américaine. — Revue de la Bourse. — Les Modes historiques, par MM. Paquet. — Le globe Schotte, de Berlin.

Gravures. — Le duc de Broglie. — Rome ; les chaires pontificales, portraits d'après nature. — Types et phisionomies parisiennes : le monde des journaux. — Chemin de fer d'Alais à Brioude (3 gravures). — Les collections de San-Donato (6 gravures). — M. Nachtigal. — Boston : procédé employé pour déplacer les maisons. — Revue du mois, par Bertall (8 gravures). — Modes et costumes historiques : femme de Vialka. — Echecs. — Rébus.

DÉCRET IMPÉRIAL D'UTILITÉ PUBLIQUE

Du 18 Juillet 1868

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

THERMES D'ENGHIEN

Capital Social : 6,000,000 de francs

CAPITAL DÉJÀ SOUSCRIT 4,400,000

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Ach. JUBINAL, Officier de la Légion d'honneur, Député au Corps législatif.

DE FORCADE LA GRÉZÈRE, Propriétaire.

DE LA GRANGE, Ingénieur des Mines.

F. DE FONTBOULLANT, Chevalier de la Légion d'honneur.

Antoine ALÈGRE, ancien Directeur des Etablissements d'Engbien.

INSPECTION M. le Dr DE PUISAYE, Chevalier de la Légion d'honneur, Inspecteur nommé par le Gouvernement.

Souscription à 1,600 Actions à 2,760 Obligations

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

Table with 2 columns: Description of subscription terms and Amount. Includes rows for 1,600 actions, 2,760 obligations, and various payment schedules.

Il sera accordé une bonification de 3 fr. à tout Souscripteur qui se libérera par anticipation.

Chaque Action a droit 1° à un prélèvement fixe de 6 % à titre d'intérêt; 2° au dividende supplémentaire produit par les recettes nettes de l'exploitation.

Les coupons seront payables en janvier et juillet de chaque année. Le coupon de juillet prochain sera reçu comme espèces en déduction sur le troisième versement.

ET 2,760 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DE 500 FR., ÉMISSES A 290 FR. remboursables à 500 francs en 60 années, produisant 20 francs d'intérêt annuel, payable en 2 coupons semestriels, le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année.

Table with 2 columns: Description of payments and Amount. Includes rows for 'En souscrivant', 'A la répartition', and 'Le 1er juillet prochain'.

Le coupon échéant en juillet 1870 sera reçu en paiement du dernier versement, et il sera fait remise de 2 francs aux Souscripteurs qui, au moment de la Souscription, se libéreront complètement.

Les Obligations ont pour gage une première hypothèque. La Société des Eaux minérales d'Enghien existe depuis 1845; l'exploitation remonte à 1780; elle a publié son rapport annuel (1870), qui aurait permis de distribuer un dividende de plus de 20 %.

LA SOUSCRIPTION EST OUVERTE Du 15 au 20 Février A PARIS A LA CAISSE DU JOURNAL

L'ÉPARGNE

Directeur : M. DE FONTOILLANT, 1, rue de la Bourse. A LYON, à la Succursale de la Caisse et du Journal l'Épargne, 92, rue de l'Impératrice. A LILLE, à la Succursale de la Caisse et du Journal l'Épargne, 106, rue Impériale.

Annonces Judiciaires.

Arrondissement de Cahors

TRIBUNAL DE COMMERCE de l'Arrondissement de Cahors.

Faillite du sieur Jean TULLE, boulanger demeurant à Cahors, faubourg St-Georges.

Les créanciers de ladite faillite sont invités par Monsieur le juge-commissaire à se trouver le dix-sept février mil huit cent-soixante-dix, à une heure, dans la salle d'audience du Tribunal de commerce, pour prendre connaissance de la composition de la liste des créanciers du failli, entendre le rapport du syndic provisoire, Monsieur Perchain, avocat, à Cahors, et donner leur avis sur la nomination du syndic définitif.

Cahors, le huit février mil huit cent soixante-dix. Pour le juge-commissaire, Le Greffier, V. SAUX.

TRIBUNAL DE COMMERCE de l'arrondissement de Cahors.

Faillite du sieur Antoine SECHEYROUX, marchand, demeurant à St-Cirq-Lapopie.

Les créanciers de ladite faillite, en exécution de l'article 492 du code de commerce, sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoir, dans le délai de vingt jours, ce délai augmenté d'un jour par cinq myriamètres de distance, conformément aux prescriptions de l'article 73 du code de procédure civile, à partir de la date de la présente et de l'insertion dans les journaux désigné, prescrite par ledit article 492, au syndic de ladite faillite, et leur remettre leurs titres accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Il sera procédé, trois jours après l'expiration des délais, à la vérification des créances, en la salle dudit tribunal, à 2 heures du soir. Cahors, le huit février mil huit cent soixante-dix.

Le Greffier, V. SAUX. Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton

FERRAN et Cie, Café de la Promenade. Services à volonté. Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet: Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

MALADIES DU SANG GUÉRISON CERTAINE. Cas suivants: les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS ET DU FOIE, les HÉMORRHOÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSPIRATIONS HABITUELLES, les OPINIATRES, l'ASTHME, l'HYPOCHONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX PROVOQUÉS par les RETOURS D'ÂGE ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales.

L'AIGLE IMPÉRIAL LIBÉRATEUR. COMPAGNIES D'ASSURANCES & DE REMPLACEMENTS MILITAIRES. Constitué conformément aux lois des 21 mars 1832, 1er février 1868 et au décret impérial du 22 février 1868. Etablie à Paris, 68, rue de Malte.

CLASSE DE 1869 LA CADURCIENNE REMPLACEMENTS MILITAIRES. Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse. Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

USINE HYDRAULIQUE DE NOISIEL, PRÈS PARIS POUR LA FABRIQUATION SPÉCIALE DU CHOCOLAT DE QUALITÉ SUPÉRIEURE CHOCOLAT-MENIER. L'usine de Noisiel, spécialement destinée à la fabrication du Chocolat, est la plus considérable. Située dans la riante vallée de la Marne, sur l'emplacement d'un moulin historique, qui date du roi Louis-le-Gros, elle répond parfaitement à sa destination.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ. Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS. DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors: 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

1870 CALENDRIER DU LOT DU DÉPARTEMENT. A CAHORS EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Layton.

AVIS DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. Département du Lot. — Bureau de Cahors. On fait savoir que le douze mars 1870, à 11 heures du matin, il sera procédé, par le Receveur des domaines, à la vente aux enchères publiques de 14 litres de Curaçao, expédiés, le 24 novembre 1868, par M. Renaud, négociant à Ste-Bazeille (Lot-et-Garonne), à M. Lacoste, maître-d'hôtel à Cahors, non réclamés par le destinataire, et déposés en transit, le 9 novembre 1868 chez M. Cayla, commissionnaire de roulage à Cahors, faubourg Labarre.

POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL. Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volontés, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux Chevaux, au lieu de la gare, à Cahors, un service de voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

CAFÉ DE GLANDS DOUX. DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE. Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler.

Aux Asthmatiques. M. AUBRÉE, médecin-pharmacien à Buris (Charente-Inférieure), a déjà obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 15,000 guérisons. Il en adressera franco la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. Prix du traitement: 50 fr.

A VENDRE EN BLOC OU A PARCELLES. Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

YEUX POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Venue Farnier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE. Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volontés, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux Chevaux, au lieu de la gare, à Cahors, un service de voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

Cors, Oignons, Durillon: Calme immédiat Et guérison prompte Pâte Tylostyptique de Goussier, pharmacien. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

ARDOISES DE TOUTES QUALITÉS ALAUX COUVREUR, A CAHORS, RUE STE-BARBE se charge de faire les couvertures de toutes sortes à des prix modérés et entretient les bâtiments à l'abonnement.